



# Vacances des enfants (séjour)



Faciliter le départ des enfants en séjours de vacances, camps et séjours linguistiques



## Bénéficiaires

Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles en janvier N et ayant :

- au moins un enfant à charge âgé de 3 à 18 ans ;
- un quotient familial  $\leq$  à 800 € en janvier N.



## Conditions d'attribution

Séjour de vacances, camp ou séjour linguistique de 5 jours / 4 nuits minimum, dans un organisme déclaré auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et conventionné par la Caf ou Vacaf, effectué pendant les vacances scolaires de la zone A.

**La Caf accorde son aide aux organismes de vacances** qui répondent aux critères de mixité filles/garçons, de neutralité philosophique, politique et syndicale et n'imposent pas de pratique religieuse.



## Montant

Prise en charge de 3 séjours maximum par an (dans la limite de 15 jours / 14 nuits) pour une partie du coût du séjour en fonction du quotient familial de janvier N de l'allocataire dans la limite d'un plafond :

- QF  $\leq$  à 400 € : 60 % du séjour dans la limite de 36 €/jour ;
- QF de 401 € à 620 € : 50 % du séjour dans la limite de 30 €/jour ;
- QF de 621 € à 800 € : 40 % du séjour dans la limite de 26 €/jour.



## Démarches

Choisir et réserver les vacances de son enfant auprès d'un organisme de vacances conventionné en lui indiquant le droit à l'aide de la Caf pour les vacances des enfants.

Inscription de l'enfant par l'organisme de vacances.

Versement par la Caf de l'aide directement à l'organisme de vacances qui la déduit du montant de la facture. L'allocataire ne paie que la différence.



## Contact

Centrale d'information Vacaf



[www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)



[contact@vacaf.org](mailto:contact@vacaf.org)